

L'an mil neuf cent douze, le vingt quatre du mois de février
 à onze heures du matin, Par-devant Nous M^rme Béard,
 Bourgmestre, Officier de l'Etat Civil
 de la commune de MARCHIENNE-AU-PONT, Hainaut, sont comparus publiquement en notre Maison commune,

Georges-Charles D'hainaut, machiniste, né à Namur le
 le vingt neuf septembre mil huit cent quatre vingt deux, y domicilié,
 fils majeur de Nicolas-Dépolinaire, machiniste et de Josephine Bro-
 wet, son épouse, ménagère, de même domicile, ici présents et consentants;
 Et Marie Rondeau, ménagère, née à Marchienne-au-pont le
 quatre juin mil huit cent nonante, y domiciliée, fille majeure de
 Béatrice-Aléandrie, garde particulier, consentant au présent mariage par
 acte avenu devant Nous le vingt deux de ce mois, et de Léonie-Joseph
 Baisimont, son épouse, ménagère, de même domicile, ici présente et consentante.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication
 a été faite, suivant la loi, devant la principale porte de notre Maison commune et à Namur
 le onze février courant.

Aucune opposition audit mariage ne Nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir
 donné lecture de toutes les pièces annexées au présent acte et du chapitre VI du titre du Code civil intitulé :
 DU MARIAGE, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, DÉCLARONS, AU NOM DE LA LOI,
 QU'ILS SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

Gent acte dressé en présence de Léon Limage, employé, âgé de vingt
 cinq ans et d'Arthur Huart, employé, âgé de quarante deux ans, domi-
 ciliés à Marchienne-au-pont, non parents ou alliés des époux, lesquels après
 lecture faite l'ont signé avec Nous et les parties.
 Josephine Bro wet a déclaré ne savoir écrire ni signer.

D'hainaut Georges
 Rondeau Marie
 D'hainaut et C°

Léon Limage
Arthur Huart

Dorsmont Léonie
Léonie Dorsmont